

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2021**

Le 11 mars 2021 à 18 heures 00, se sont réunis à la salle associative, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, 4 mars 2021, convocation publiée le 04/03/2021

Étaient présents : BEUGENDRE Laurence, COLLIN Yves, CORNU Thierry, DUBOIS Anita, FRIGOULT Valérie, GALLE Ronan, GARAVAGLIA Michelle, GUERINEL Daniel, LE GALL Vincent, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Absents :

Procuration :

Monsieur Thomas Sylvain est nommé secrétaire de séance

Madame Le Maire fait l'appel des membres du conseil et déclare la séance ouverte

Madame Le Maire annonce aux membres du conseil, que le point sur le vote des taux de la fiscalité directe locale 2021 est reporté au conseil du mois d'avril, les états n'étant transmis exceptionnellement cette année par la Direction Générale des Finances publiques que le 31 mars 2021

LE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER EST ADOPTE A L'HUNANIMITE

DOCUMENT D'URBANISME – CARTE COMMUNALE

Délibération 2021 – 20

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Vu les articles L 160-1 et L 160-2 et suivants, et R 163-1 et 2 du code de l'urbanisme

Considéran

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme
Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal

Votes : Après en avoir délibéré

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Article 1^{er}: Le conseil municipal décide de doter la commune d'une carte communale.

Article 2 : Mme Le maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée en mairie.

DOCUMENT D'URBANISME – CONVENTION SCOT

Délibération 2021 – 21

Mme Le Maire informe les membres du conseil, que la commune à la possibilité de passer une convention avec le **Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères (SCOT du pays de Fougères)**

Objet de la convention :

Conformément à l'article 2 des statuts du syndicat mixte du SCOT du Pays de Fougères, aux articles R 423-15 du code de l'Urbanisme et L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service ADS assure l'appui, le conseil et l'assistance administrative et technique aux établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres sur le périmètre du service ADS sous forme de prestations ou de conventions pour le compte des établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes qui en font la demande.

Pour ce faire, le service ADS gère un pôle d'instruction. Les instructeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président, du directeur et du responsable de service du service ADS pour le fonctionnement du service.

Le service ADS exerce ses missions en tant que prestataire de services pour le compte des communes. Il s'engage à proposer des décisions légales et réglementaires au regard des dispositions d'urbanisme réglementaires nationales et communales en vigueur. La décision finale et sa rédaction reste de la compétence du Maire.

Décision : Après en avoir délibéré le conseil valide la proposition et autorise Mme Le Maire à signer ladite convention avec le SCOT du Pays de Fougères

COMMUNE – VOTE DU BUDGET 2021

Délibération 2021 – 22

Madame Le Maire expose le contenu du budget communal de l'exercice 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2021.12 du 11 février 2021 adoptant le compte administratif 2020,

Vu la délibération n°2021.13 du 11 février 2021 décidant de l'affectation du résultat 2020,

Avant le vote, Monsieur Thierry CORNU demande à ce que celui-ci se déroule à bulletins secrets. A main levée, 6 autres conseillers valident la requête. **Le vote à bulletins secrets.**

Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :

Voix pour : 6

Voix contre : 5

Abstentions : 0

Le budget primitif communal de l'exercice 2021 est adopté et arrêté comme suit:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	378 803.58 euros	312 506.48 euros
RECETTES	378 803.58 euros	312 506.48 euros

ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET 2021

Délibération 2021 – 23

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 à L2343-2,
- Vu la délibération n°2021.15 du 11 février 2021 adoptant le compte administratif 2020,
- Vu la délibération n°2021.16 du 11 février 2021 décidant de l'affectation du résultat 2020,

- Madame le Maire expose le contenu du budget assainissement de l'exercice 2021.

- Le vote a lieu à bulletins secrets

- Après dépouillement, le résultat du vote est le suivant :
Voix pour : 11
Voix contre : 0
Abstentions : 0

- Le Conseil Municipal par 11 voix pour adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

	EXPLOTATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	15 333.50 euros	22 922.20 euros
RECETTES	15 333.50 euros	22 922.20 euros

DIVERS

- Calendrier des prochaines réunions du conseil municipal :
 - Le jeudi 8 avril 2021
 - Le jeudi 20 mai 2021
 - Le jeudi 24 juin 2021



La séance est levée à 19h55